

# COMMUNE DE BRASSAC

## Compte rendu de la séance du lundi 05 juin 2023

Secrétaire de la séance: Mickaël PUJOL

Été présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Été représentés : Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS

Été absents ou excusés : Serge PUJOL, Romain FERRAN, Vincent WOLF

### **Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2023  
Délibération vote des subventions 2023 versées aux associations  
Délibération SDE09 groupement de commandes  
Délibération SDE09 séparation compteur éclairage public Le Pont de St Pierre  
Délibération adhésion RGPD d'AGEDI  
Questions diverses

### **Délibérations :**

#### **Vote des subventions 2023 aux associations (DE 2023 012)**

La commune apporte annuellement un soutien financier à diverses associations pour l'ensemble des manifestations organisées sur l'année et qui contribuent à l'animation locale,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention à ces associations, comme suit :

– ACCA	1 025 €
– Amicale sportive Barguilléroise	925 €
– Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
– Association Marché Brassac	100 €
– Brassacomédie	400 €
– Brassactivities	300 €
– Brassacréea	200 €
– Comité des Fêtes	4 500 €
– La boule verte	100 €
– La truite Barguilléroise	100 €
– Moulin de la Laurède	100 €
– Rambail en Barguillère	200 €

Soit un total de : **8 150.00 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de Madame le Maire,

Monsieur Florimond ESCURE arrivé en retard n'a pas voté.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## SDE09 - adhésion au groupement de commandes (DE 2023 013)

Le conseil Municipal de la Commune de Brassac

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Brassac a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Brassac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de Brassac au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité;
  - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brassac et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Brassac.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## SDE09 - Travaux Eclairage Public - séparation de comptage sur coffret C - Le Pont - St Pierre (DE 2023 014)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de séparation du compteur de l'Éclairage Public situé au Pont à st Pierre de Rivière doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **2 150€**.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public du SDE09 financé à hauteur de 50% par le Conseil départemental.

Elle précise que la participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme de contribution de fonctionnement (compte 65548).

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la suite réservée à ce projet.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des **travaux d'Eclairage Public – séparation de comptage sur coffret C - Le Pont à St Pierre**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) (DE 2023 015)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

## DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

### DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### QUESTIONS DIVERSES

Ont été abordés :

La démission de Séverine BATTISTELLA

Le projet de la maison de santé en Barguillère

L'adressage

L'APE qui souhaite faire la plantation d'un pommier sur la commune

La situation de l'agent technique stagiaire

Le tracteur tondeuse

Le rencontre communale à Serres sur Arget le jeudi 8 juin à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée